



**FONDATION
COLLÈGE DE
MONTREAL**

Dons via une police d'assurance vie

Donnez plus que vous ne le croyez possible, c'est simple

INTRODUCTION

Vous aimeriez faire un don important à la Fondation Collège de Montréal mais manquez de liquidité ou craignez d'avoir besoin de vos actifs pour votre retraite ? Selon le stade de vie où vous vous trouvez, ces situations sont communes et les préoccupations compréhensibles. Mais saviez-vous qu'une solution s'offre à vous ? L'assurance-vie.

Vous pouvez soit faire don d'une police à la Fondation, soit en nommer la Fondation bénéficiaire. Vous pouvez utiliser une police d'assurance vie que vous détenez déjà, ou souscrire à une police pour cet objectif précis. La police peut servir pour faire un don à votre décès, mais aussi dès aujourd'hui!

Dans tous ces cas, un reçu aux fins de l'impôt pourrait vous être remis, réduisant ainsi de manière importante le coût de votre don.

COMMENT FAIRE

UTILISATION D'UNE POLICE ACTUELLE

Vous êtes propriétaire d'une police d'assurance vie dont vous n'avez plus besoin ?

Avez-vous même songé à la laisser tomber en déchéance?

Saviez-vous que la Fondation Collège de Montréal pourrait bénéficier du capital assuré tandis que vous ou votre succession auriez droit à un reçu aux fins de l'impôt qui pourrait vous donner droit à un crédit d'impôt?

Saviez-vous que votre police pourrait être monnayée peu de temps après que vous en fassiez don, vous permettant ainsi que voir votre don à l'œuvre?

Et en plus, le processus est simple.

A. Le transfert de propriété à la Fondation

Transférer la propriété d'une police dont vous êtes l'assuré est facile. Il suffit, selon votre compagnie d'assurance, de remplir un simple formulaire que vous obtiendrez auprès de votre courtier d'assurance vie, y nommer la Fondation bénéficiaire et la faire signer en tant que nouveau propriétaire.

Cette transaction vous donnera droit immédiatement à un reçu aux fins de l'impôt pour la valeur marchande de la police. Cette valeur peut être équivalente à la valeur de rachat de la police, mais son évaluation actuarielle pourrait lui donner une valeur supérieure.

Il reste des primes à payer ?

Si vous continuez à les payer, ou faites un don à la Fondation pour qu'elle paie les primes, ceci vous donnera droit à un reçu aux fins de l'impôt.

Si vous ne souhaitez plus payer les primes, discutez-en avec la Fondation pour vous assurer qu'elle est disposée à le faire, et à quelles conditions.

Avantages :

- Un don concrétisé immédiatement ;
- Un don, qui selon vos souhaits, peut avoir un impact immédiat ou à venir ;
- L'utilisation d'un actif qui ne vous est plus utile ;
- Un reçu qui pourrait vous donner droit à un crédit aux fins de l'impôt dès l'année du don et pour les cinq (5) années suivant le don et/ou des reçus pour les primes que vous continuerez à payer ;
- Aucun examen médical n'est requis.

À qui peut convenir cette approche ?

- À une personne qui détient une police dont elle n'a plus besoin : ses enfants ont grandi, son ou sa conjoint(e) est décédé(e), elle a pris sa retraite et son entreprise ou associés n'ont plus besoins de protection, elle détient d'autres actifs à léguer à ses chers, etc. ;
- À une personne qui paie des impôts et qui pourrait bénéficier d'un reçu applicable dès le moment du don ;
- À une personne qui n'est plus assurable à bon coût et qui souhaite faire un don important à la Fondation.

B. Nommer la Fondation bénéficiaire

Vous préférez demeurer propriétaire de la police ?

Alors, sachez que vous pouvez nommer la Fondation Collège de Montréal bénéficiaire du capital assuré en entier, ou en partie, idéalement de manière irrévocable.

Le processus est encore plus simple : la Fondation n'a ni besoin de cosigner un quelconque formulaire, ni d'une évaluation pour déterminer la valeur de votre don : un reçu aux fins de l'impôt sera donné à votre succession lorsque le capital assuré sera versé à la Fondation.

Avantages :

- L'utilisation d'un actif qui n'avait plus son utilité ;
- Un don qui peut être révocable, si vous le souhaitez ;
- Un reçu aux fins de l'impôt qui pourrait réduire ce que votre succession aura à payer suite à votre décès.

À qui peut convenir cette approche ?

- À une personne qui détient une police dont elle n'a plus besoin ;
- À une personne dont la succession aura de l'impôt à payer :
 - Un détenteur de titres enregistrés (FEER, REER, etc.) ou non enregistrés ;
 - Un propriétaire de biens mobiliers ou immobiliers (résidence secondaire, immeubles à revenus) pouvant générer un gain en capital important lors de leur disposition ;
- À une personne qui souhaite faire un don substantiel à la Fondation à son décès mais à l'extérieur de sa succession ;
- À une personne qui pourrait un jour avoir à nouveau besoin de la police et souhaite avoir l'option d'en changer le bénéficiaire.

SOUSCRIRE UNE NOUVELLE POLICE POUR EN FAIRE DON À LA FONDATION

Il est aussi possible de souscrire une nouvelle police d'assurance vie au bénéfice de la Fondation Collège de Montréal.

Bien évidemment, la formule typique est celle qui vous permettra de concrétiser un don à votre décès, mais il est également possible d'utiliser une police d'assurance vie pour faire un don immédiat (discuté au point B.).

Vous pouvez souscrire une police au montant de votre choix: pour le montant du don que vous souhaitez faire, ou pour un montant qui pourrait réduire ou éliminer ce que votre succession aura à payer en impôt à votre décès.

Étant donné qu'il s'agit d'une nouvelle police, votre courtier exigera fort probablement un bilan médical. Vous pensez ne pas être assurable? Une police d'assurance « conjointe au deuxième décès » pourrait être la solution, et coûter moins cher.

Les polices « universelles » ou « temporaires 100 ans », dont les primes sont entièrement payées tout au plus en 5 ou 10 ans, sont les mieux adaptées à ce type de don.

A. Pour un don au décès

1) Vous demeurez propriétaire, la Fondation est bénéficiaire

Vous souscrivez à une police d'assurance vie et payez la police en un ou plusieurs versements. La Fondation touchera le capital assuré à votre décès, et pourra alors remettre un reçu aux fins de l'impôt à votre succession pour le montant du capital décès.

Avantages :

- La Fondation peut recevoir, au moment de votre décès, un montant important pour une fraction du prix payé ;
- Les paiements de primes peuvent être échelonnés sur quelques années ;
- La succession peut recevoir un reçu substantiel ;
- Vous gardez le contrôle sur la police.

À qui peut convenir cette approche ?

- À une personne dont la succession pourrait bénéficier d'un important reçu aux fins de l'impôt ;
- À une personne qui pourrait devoir changer de bénéficiaire de son vivant, si la Fondation est bénéficiaire révocable ;
- À une personne qui souhaite faire un don substantiel à la Fondation, mais en dehors de sa succession.

2) Vous faites don de la police à la Fondation, et elle en est bénéficiaire

Cette approche vous permet de faire un don important à votre décès, mais aussi de profiter de reçus aux fins de l'impôt pour chaque paiement de prime. Elle requiert que vous travailliez de concert avec la Fondation pour :

- la signature des documents appropriés concrétisant le transfert de propriété, et
- établir une entente concernant le paiement des primes à venir : vous payer la compagnie d'assurance directement ou vous faites un don à la Fondation qui elle paie les primes.

Avantages :

- La Fondation peut recevoir un montant important pour une fraction du prix payé ;
- Vous pouvez échelonner votre paiement sur une période de 5 à 10 ans ;
- Vous pourrez recevoir des reçus aux fins de l'impôt pour les primes payées et ainsi bénéficier de crédits aux fins de l'impôt pendant que vous payez les primes ;

- Si vous faites don à la Fondation de titres cotés en bourses pour qu'elle paie les primes, vos primes pourraient vous coûter encore moins cher que si vous les payez directement;
- Vous êtes assuré que la Fondation recevra le don que vous souhaitez lui faire.

À qui peut convenir cette approche ?

- À une personne qui souhaite laisser un don substantiel à la Fondation et qui est à l'aise d'en discuter avec la Fondation ;
- À une personne qui n'aurait peu ou pas d'impôts à payer au décès et qui pourrait par contre bénéficier de crédits d'impôt de son vivant ;
- À une personne qui veut s'assurer que la Fondation recevra son don.

B. Pour un don immédiat et le remplacement du capital

Vous souhaitez faire un don maintenant ? Mais vous ne voulez pas diminuer la valeur de votre succession ? Profitez alors du crédit aux fins de l'impôt auquel vous aurez droit en faisant un don immédiatement pour acheter une police d'assurance vie dont votre succession sera bénéficiaire !

Avantages :

- La Fondation reçoit immédiatement un don en argent ou en titres de votre part ;
- Vous pouvez voir l'impact de votre don à l'œuvre ;
- Vous pourriez réduire de manière importante le coût de votre don en remplaçant ce capital par celui de la police.

À qui peut convenir cette approche ?

- À une personne qui souhaite faire dès maintenant un don substantiel à la Fondation ;
- À une personne qui souhaite s'assurer que ses héritiers ne se sentiront pas lésés par le don.

RÉSUMÉ

Pour bien planifier votre don et vous assurer que ce que vous et votre courtier avez planifié correspond aux politiques de la Fondation, n'hésitez pas à la contacter. C'est en travaillant ensemble qu'un don optimal pourra prendre forme et ainsi vous vous assurerez que vos objectifs philanthropiques et de planification fiscale et successorale seront réalisés.

Ces tableaux résumant les grandes lignes de ce que présente ce document :

Une nouvelle police, ou une police existante, la Fondation propriétaire ou bénéficiaire?

	Police existante		Nouvelle police	
	Fondation propriétaire	Fondation bénéficiaire	Fondation propriétaire	Fondation bénéficiaire
Vous avez une police dont vous n'avez plus besoin	X	X		
Vous souhaitez utiliser une police pour que la Fondation dispose immédiatement de sa valeur et que vous puissiez voir votre don à l'œuvre	X			
Vous souhaitez avoir la liberté de changer de bénéficiaire		X		X
Vous souhaitez faire un don immédiat sans léser vos héritiers	X		X	
Vous préférez que vos héritiers ne soient pas informés de ce don	X		X	
Vous aimeriez profiter d'un crédit aux fins de l'impôt au moment de votre don?	X			
Vous souhaitez minimiser l'impôt que paiera votre succession		X		X

La valeur et le moment où les reçus sont livrés :

	Transfert de propriété		Fondation bénéficiaire
	Police existante	Nouvelle police	
Valeur des reçus	Valeur de rachat ou juste valeur marchande selon une évaluation actuarielle	Le montant des paiements de primes	Montant du capital assuré
Moment où le reçu est remis	Au moment du transfert	Au moment du paiement des primes	Au décès du donateur
Moment où la Fondation pourra toucher le capital	Au décès de l'assuré ou encore aussitôt qu'après le transfert, selon vos désirs	Au moment du décès du donateur, ou à une date ultérieure, selon vos désirs	Au moment du décès du donateur

Vous avez une compagnie de gestion? Le don via une police d'assurance vie peut être encore plus avantageux pour vous. Renseignez-vous auprès de vos conseillers.

Dans toutes ces circonstances, la Fondation Collège de Montréal saura vous orienter, vous guider, et même travailler de concert avec vos propres conseillers. N'hésitez pas à communiquer avec elle au **514-933-7397, poste 247**.